

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 2017-1056 du 10 mai 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps des filières recherche du ministère de la culture et de la communication et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

NOR : RDFF1708127D

Publics concernés : fonctionnaires appartenant aux corps de catégorie A de la filière recherche et formation relevant des ministres chargés de l'agriculture et de la culture.

Objet : modification de l'échelonnement indiciaire des corps des assistants ingénieurs, des ingénieurs d'études, des ingénieurs de recherche de la filière recherche et formation des ministres chargés de l'agriculture et de la culture.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Notice : le décret procède à la mise en œuvre, au bénéfice des membres des corps précités, des mesures prévues par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique. Il vise à revaloriser les grilles indiciaires de ces corps selon le calendrier et les modalités définies dans le protocole.

Références : les textes modifiés par le présent décret, dans leur version issue de ces modifications, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 modifiée de finances pour 2016, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

Vu le décret n° 2014-625 du 16 juin 2014 modifié fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps et emplois du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu le décret n° 2016-256 du 2 mars 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps d'ingénieurs de recherche, d'ingénieurs d'études et d'assistants ingénieurs du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (commission statutaire) en date du 23 mars 2017,

Décrète :

CHAPITRE I^{er}

Dispositions fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps de fonctionnaires regis par le décret n° 2014-625 du 16 juin 2014 fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps et emplois du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Art. 1^{er}. – L'article 16 du décret du 16 juin 2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° le tableau figurant au 1° de l'article 16 du décret du 16 juin 2014 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Ingénieur de recherche hors classe				
Echelon spécial	-	HEB	HEB	HEB

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019
4 ^e échelon	HEA	HEA	HEA	HEA
3 ^e échelon	1021	1021	1027	1027
2 ^e échelon	913	913	919	930
1 ^{er} échelon	814	814	820	830
Ingénieur de recherche de 1^{re} classe				
5 ^e échelon	1021	1021	1027	1027
4 ^e échelon	979	979	989	995
3 ^e échelon	913	913	919	930
2 ^e échelon	814	814	820	830
1 ^{er} échelon	713	713	720	736
Ingénieur de recherche de 2^e classe				
11 ^e échelon	886	886	893	903
10 ^e échelon	850	850	857	869
9 ^e échelon	814	814	820	830
8 ^e échelon	762	762	769	780
7 ^e échelon	713	713	720	736
6 ^e échelon	671	671	678	689
5 ^e échelon	623	623	630	646
4 ^e échelon	595	595	601	611
3 ^e échelon	558	558	565	576
2 ^e échelon	520	520	527	541
1 ^{er} échelon	487	487	494	505

»

2° Le tableau figurant au 2° est remplacé par le tableau suivant :

«

GRADES et échelons	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	GRADES et échelons	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Ingénieur d'études hors classe		Ingénieur d'études hors classe				
		10 ^e échelon	-	-	-	1015
4 ^e échelon	979	9 ^e échelon	979	985	995	995
3 ^e échelon	945	8 ^e échelon	945	952	964	964
2 ^e échelon	904	7 ^e échelon	904	910	922	922
1 ^{er} échelon	863					
Ingénieur d'études de 1^{re} classe		6 ^e échelon	863	869	880	880
5 ^e échelon	830	5 ^e échelon	830	837	849	849
4 ^e échelon	793	4 ^e échelon	793	800	807	807
3 ^e échelon	750	3 ^e échelon	750	757	767	767

GRADES et échelons	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	GRADES et échelons	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2020
2 ^e échelon	712	2 ^e échelon	712	718	732	732
1 ^{er} échelon	674	1 ^{er} échelon	674	680	693	693
		Ingénieur de classe normale				
Ingénieur d'études de 2^e classe		14 ^e échelon	810	816	821	821
13 ^e échelon	758	13 ^e échelon	758	765	774	774
12 ^e échelon	729	12 ^e échelon	729	736	751	751
11 ^e échelon	702	11 ^e échelon	702	709	724	724
10 ^e échelon	686	10 ^e échelon	686	693	695	695
9 ^e échelon	648	9 ^e échelon	648	655	665	665
8 ^e échelon	620	8 ^e échelon	620	626	637	637
7 ^e échelon	592	7 ^e échelon	592	599	607	607
6 ^e échelon	562	6 ^e échelon	562	569	574	574
5 ^e échelon	532	5 ^e échelon	532	541	546	546
4 ^e échelon	501	4 ^e échelon	501	508	514	514
3 ^e échelon	476	3 ^e échelon	476	484	490	490
2 ^e échelon	461	2 ^e échelon	461	468	471	471
1 ^{er} échelon	434	1 ^{er} échelon	434	441	444	444

».

3^o Le tableau figurant au 3^o est remplacé par le tableau suivant :

«

ECHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Assistant ingénieur				
16 ^e échelon	741	754	761	761
15 ^e échelon	700	741	747	747
14 ^e échelon	671	700	706	716
13 ^e échelon	655	671	678	695
12 ^e échelon	633	655	660	672
11 ^e échelon	611	633	640	650
10 ^e échelon	591	611	618	627
9 ^e échelon	570	591	597	606
8 ^e échelon	547	570	578	582
7 ^e échelon	523	547	554	561
6 ^e échelon	500	523	529	539
5 ^e échelon	473	500	506	513
4 ^e échelon	450	473	482	491
3 ^e échelon	429	450	457	465

ECHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019
2 ^e échelon	397	429	436	444
1 ^{er} échelon	377	397	406	412

»

CHAPITRE II

Dispositions fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps de fonctionnaires regis par le décret n° 2016-256 du 2 mars 2016 fixant l'échelonnement indiciaire des corps d'ingénieurs de recherche, d'ingénieurs d'études et d'assistants ingénieurs du ministère de la culture et de la communication

Art. 2. – Les tableaux figurant à l'article 1^{er} du décret du 2 mars 2016 susvisé sont remplacés par les tableaux suivants :

«

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Ingénieur de recherche hors classe				
Echelon spécial	-	HEB	HEB	HEB
4 ^e échelon	HEA	HEA	HEA	HEA
3 ^e échelon	1021	1021	1027	1027
2 ^e échelon	913	913	919	930
1 ^{er} échelon	814	814	820	830
Ingénieur de recherche de 1^{re} classe				
5 ^e échelon	1021	1021	1027	1027
4 ^e échelon	979	979	989	995
3 ^e échelon	913	913	919	930
2 ^e échelon	814	814	820	830
1 ^{er} échelon	713	713	720	736
Ingénieur de recherche de 2^e classe				
11 ^e échelon	886	886	893	903
10 ^e échelon	850	850	857	869
9 ^e échelon	814	814	820	830
8 ^e échelon	762	762	769	780
7 ^e échelon	713	713	720	736
6 ^e échelon	671	671	678	689
5 ^e échelon	623	623	630	646
4 ^e échelon	595	595	601	611
3 ^e échelon	558	558	565	576
2 ^e échelon	520	520	527	541
1 ^{er} échelon	487	487	494	505

«

GRADES et échelons	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	GRADES et échelons	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Ingénieur d'études hors classe		Ingénieur d'études hors classe				
		10 ^e échelon	-	-	-	1015
4 ^e échelon	979	9 ^e échelon	979	985	995	995
3 ^e échelon	945	8 ^e échelon	945	952	964	964
2 ^e échelon	904	7 ^e échelon	904	910	922	922
1 ^{er} échelon	863					
Ingénieur d'études de 1^{re} classe		6 ^e échelon	863	869	880	880
5 ^e échelon	830	5 ^e échelon	830	837	849	849
4 ^e échelon	793	4 ^e échelon	793	800	807	807
3 ^e échelon	750	3 ^e échelon	750	757	767	767
2 ^e échelon	712	2 ^e échelon	712	718	732	732
1 ^{er} échelon	674	1 ^{er} échelon	674	680	693	693
		Ingénieur de classe normale				
Ingénieur d'études de 2^e classe		14 ^e échelon	810	816	821	821
13 ^e échelon	758	13 ^e échelon	758	765	774	774
12 ^e échelon	729	12 ^e échelon	729	736	751	751
11 ^e échelon	702	11 ^e échelon	702	709	724	724
10 ^e échelon	686	10 ^e échelon	686	693	695	695
9 ^e échelon	648	9 ^e échelon	648	655	665	665
8 ^e échelon	620	8 ^e échelon	620	626	637	637
7 ^e échelon	592	7 ^e échelon	592	599	607	607
6 ^e échelon	562	6 ^e échelon	562	569	574	574
5 ^e échelon	532	5 ^e échelon	532	541	546	546
4 ^e échelon	501	4 ^e échelon	501	508	514	514
3 ^e échelon	476	3 ^e échelon	476	484	490	490
2 ^e échelon	461	2 ^e échelon	461	468	471	471
1 ^{er} échelon	434	1 ^{er} échelon	434	441	444	444

<<

ECHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Assistant ingénieur				
16 ^e échelon	741	754	761	761
15 ^e échelon	700	741	747	747
14 ^e échelon	671	700	706	716
13 ^e échelon	655	671	678	695

ECHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} septembre 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2019
12 ^e échelon	633	655	660	672
11 ^e échelon	611	633	640	650
10 ^e échelon	591	611	618	627
9 ^e échelon	570	591	597	606
8 ^e échelon	547	570	578	582
7 ^e échelon	523	547	554	561
6 ^e échelon	500	523	529	539
5 ^e échelon	473	500	506	513
4 ^e échelon	450	473	482	491
3 ^e échelon	429	450	457	465
2 ^e échelon	397	429	436	444
1 ^{er} échelon	377	397	406	412

»

CHAPITRE III

Dispositions finales

Art. 3. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 4. – Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, la ministre de la culture et de la communication, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mai 2017.

BERNARD CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

La ministre de la fonction publique,
ANNICK GIRARDIN

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,*
STÉPHANE LE FOLL

*La ministre de la culture
et de la communication,*
AUDREY AZOULAY

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget
et des comptes publics,*
CHRISTIAN ECKERT